

Annexe n° 1

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CRITERES DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE

I - ELEVES SUBVENTIONNABLES

- élèves subventionnables par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département.

Le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat de Transport d'Ile-de-France financent la totalité des frais de transport scolaire (à l'exception des frais de dossiers) pour les élèves seine-et-marnais empruntant les transports en commun et déclarés subventionnables selon les critères suivants :

- enfants fréquentant un établissement élémentaire ou secondaire en qualité d'externe ou demi-pensionnaire.
- élèves domiciliés à plus de 5 km de l'établissement scolaire dans les communes classées « unité urbaine » par l'INSEE et à plus de 3 km dans les communes non urbaines.
- élèves scolarisés dans son collège de secteur.
- élèves scolarisés en SEGPA, en CLIS et en ULIS : pas de critère de distance.

Les élèves répondant à ces critères sont déclarés subventionnables et sont transportés soit sur des circuits spéciaux, soit sur des lignes régulières (Carte OPTILE) ou sur des lignes SNCF ou RATP (hors bus).

Carte Imagine'R

Le Département subventionne à hauteur de 50 % (hors frais de dossier) le prix de la carte Imagine'R pour :

- être collégien ou lycéen domiciliés en Seine-et-Marne âgé de moins de 22 ans au 1^{er} septembre,
- l'intégralité des élèves sous statut scolaire de moins de 16 ans,

qui respectent les critères ci-dessous :

- zones nécessaires pour se rendre du domicile à l'établissement scolaire,
- fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire public ou privé (avant BAC),
- ne pas être rémunéré (apprenti, élève en contrat de professionnalisation...),
- ne pas bénéficier de la carte scolaire OPTILE (Bus sur L.R.R.) ou d'un A.S.R (abonnement SNCF ou RATP).

II - ELEVES NON SUBVENTIONNABLES

Elèves internes

Depuis 1983, le Département accorde une aide aux élèves internes. Lors de la séance du 29 janvier 2010, il a décidé de modifier ses critères d'attribution en faveur des élèves utilisateurs des transports en commun à compter de la rentrée 2010/2011 de la manière suivante :

1) Un barème forfaitaire est appliqué en fonction du kilométrage domicile/établissement scolaire A/R et du nombre d'allers et retours effectué dans l'année en transport en commun.

Cette subvention est attribuée sous les conditions suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être scolarisé en France Métropolitaine (hors Ile-de-France),
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC,
- ne pas être étudiant ou apprenti.

Le département participe à raison d'un aller et retour maximum par semaine.

	Forfait transports en commun (appliqué si nb de trajet \geq 20 A/R par an)	Forfait transports en commun (appliqué si nb de trajet $<$ 20 A/R par an)
De 20 à 50 km A/R	100€	43€
De 51 à 80 km A/R	250€	102€
De 81 à 110 km A/R	350€	162€
De 111 à 300 km A/R	450€	221€
Plu de 300 km A/R	550€	221€

2) Une aide sous forme d'indemnités kilométriques est toujours attribuée aux élèves internes utilisant un véhicule personnel. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre des transports en commun. Cette participation est calculée de la façon suivante :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être scolarisé en France Métropolitaine,
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC durant toute l'année scolaire,
- ne pas être étudiant ou apprenti,
- ne pas être utilisateur de la carte Imagine-R.

Distance du domicile à l'établissement scolaire :

- de 20 à 50 km aller/retour.....43 €
- de 51 à 80 km aller/retour.....102 €
- de 81 à 110 km aller/retour.....162 €
- plus de 110 km aller/retour.....221 €

Les demandes de subvention pour les élèves internes doivent être renvoyées à la Direction des Transports avant le 30 septembre 2011 pour instruction.

III - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS

Les critères de prise en charge du salaire des accompagnateurs sont les suivants :

- présence d'élèves de moins de 6 ans fréquentant une classe maternelle ou enfantine dans le cadre d'un regroupement scolaire,
- le nombre d'enfants d'âge pré-élémentaire à surveiller pendant le service de transport doit être au moins de 5,
- la personne assurant la surveillance est employée par le Syndicat ou la commune qui prend en charge son salaire en tant qu'accompagnateur ainsi que les frais d'assurance « responsabilité civile et accidents du travail ».

Calcul de la participation financière départementale

Le temps de surveillance subventionné par le Département est celui qui, compte tenu des horaires officiels des services de transport, s'écoule entre la montée dans le car du premier enfant d'âge préélémentaire à la descente du dernier enfant d'âge préélémentaire transporté.

Le taux horaire retenu est celui du SMIC.

La subvention est allouée au Syndicat ou la commune qui gère et rémunère le personnel de surveillance.

La subvention est calculée de la façon suivante et plafonnée à 1 401,78 € par trimestre et par circuit : nombre d'heures réelles par jour x nombre de jours scolaires par trimestre x taux horaire SMIC.

TARIFS DE LA CARTE IMAGINE'R**Année 2010/2011**

		TARIFS AVEC SUBVENTION DU DEPARTEMENT		
	Barème de référence	NON BOURSIER	BOURSIER	
Zones	Tarif 1 (en €)	Tarif 2 (en €)	Tarif 3 (en €)	Tarif 4 (en €)
1-2	298.70	153.40	104.90	56.50
1-3	414.20	211.10	143.40	75.70
1-4	530.00	269.00	182.00	95.00
1-5	646.10	327.10	220.70	114.40
1-6	723.50	365.80	246.50	127.30
2-3	298.70	153.40	104.90	56.50
2-4	394.40	201.20	136.80	72.40
2-5	511.40	259.70	175.80	91.90
2-6	569.00	288.50	195.00	101.50
3-4	298.70	153.40	104.90	56.50
3-5	375.50	191.80	130.50	69.30
3-6	471.80	239.90	162.60	85.30
4-5	298.70	153.40	104.90	56.50
4-6	355.70	181.90	123.90	66.00
5-6	298.70	153.40	104.90	56.50

NB : 8 € de frais de dossier sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Tarifs 3 et 4 varient en fonction du montant de la bourse pour les collégiens (+ ou - 344,85 €) ou du nombre de parts accordé pour les lycéens (+ ou - 10 parts de base).